



**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
COMMUNE DE SAUZON**

**FÊTE DU PORT : dimanche 14 août 2022**  
**A 2022/54**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 2002/37 autorisant et règlementant le marché Quai Guerveur,

VU la coutumière Fête du Port organisée le 14 août 2022, par la commune pour l'hommage aux péris en mer, le pot à l'embarcadère, le feu d'artifice et par le comité des fêtes pour la restauration et l'animation et le concert avant et à l'issue du spectacle pyrotechnique,

**CONSIDÉRANT** que rien ne s'oppose à la tenue et au déroulement de cette manifestation traditionnelle dans la commune,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors de la Fête du Port,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La Fête du Port est autorisée le dimanche 14 août 2022 sur le port de SAUZON, à savoir, périmètre de la fête : Quai Guerveur, Quai Joseph Naudin, Rampe des Glycines et l'embarcadère. Par respect du plan Vigipirate le périmètre est étendu à la Place de l'Eglise et à la Rue du Chemin Neuf à compter de 14h00.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interdite :

- Sur le Quai Joseph Naudin et le Quai Guerveur : le samedi 13 août 2022 de 13 h 00 jusqu'au lundi 15 août 2022 à 2 h 00.
- Sur le Quai Joseph Naudin, le Quai Guerveur et Rampe des Glycines qui seront affectés aux piétons et interdit à toute autre circulation : le dimanche 14 août 2022 à partir de 7 h 00 jusqu'au lundi 15 août 2022 à 2 h 00.
- Rampe des Glycines : du samedi 13 août 2022 à 19 h 00, jusqu'au lundi 15 août 2022 à 2 h 00.
- Rue du Canon, le dimanche 14 août 2022 à partir de 11 h 00 jusqu'au lundi 15 août 2022 à 2 h 00.
- Terre-plein embarcadère : le dimanche 14 août 2022 de 8 h 00 à 14 h 00.
- Place de l'Eglise et Rue du Chemin Neuf : le dimanche 14 août 2022 à partir de 14 h 00 jusqu'au lundi 15 août 2022 à 2 h 00.
- Route des Gweiotics, la circulation se fera en sens unique de Pen-Prad vers Bortentrion : le dimanche 14 août 2022, de 17 h 00 à minuit.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit :

- Sur la Place de l'Eglise et la rue du Chemin Neuf : du dimanche 14 août 2022 à 7 h 00, jusqu'au lundi 15 août 2022 à 2 h 00. Un arrêt minute sera toléré jusqu'à 14 h.
- Sur le terre-plein de l'embarcadère : le samedi 13 août 2022 à partir de 22 h 00 jusqu'au lundi 15 août 2022 à 14 h 00, en raison de la bénédiction de la mer et du pot organisés par la municipalité.
- Sur le site de la fête :
  - Rampe des Glycines : du dimanche 14 août 2022 à partir de 7 h 00 jusqu'au lundi 15 août 2022 à 2 h 00.
  - Quai Guerveur : du samedi 13 août 2022 à 7 h 00, jusqu'au lundi 15 août 2022 à 2 h 00.
  - Du Phare vers le Quai Guerveur : du samedi 13 août 2022 à 7 h 00, jusqu'au lundi 15 août 2022 à 2 h 00.
  - Rue du Port Vihan, au niveau de l'angle de la Rue Saint Nicolas, vers le Phare : du samedi 13 août 2022 à partir de 22 h 00 (en raison de l'installation du podium devant le phare) jusqu'au lundi 15 août 2022 à 2 h 00.
- Rue du Canon : de la rue du Canon vers la rue du Port Vihan : le samedi 13 août 2022 à partir de 22 h 00 jusqu'au lundi 15 août 2022 à 2 h 00.

**ARTICLE 4 :** L'accès à la zone pyrotechnique est strictement interdit à tout public. La municipalité ayant recours à un prestataire, seules les personnes placées sous l'autorité du responsable de la mise en œuvre, titulaire de la qualification requise et nommé dans le dossier administratif, sont autorisées à pénétrer dans la zone de tir : sur la digue Suet face à l'Hôtel du Phare, pendant les phases de montage, tir et nettoyage.

**ARTICLE 5 :** Tout autre tir d'artifices, quels qu'ils soient sont strictement interdits.

**ARTICLE 6 :** L'accès au périmètre de sécurité annexé au présent arrêté est strictement interdit pendant les opérations de tir.

**ARTICLE 7 :** Exceptionnellement, le marché Quai Guerveur n'est pas autorisé pendant la durée de la fête.

**ARTICLE 8 :** Seuls les stands du Comité des fêtes sont autorisés sur tout le périmètre de la fête. Toute autre vente ambulante est interdite.

**ARTICLE 9 :** A l'occasion de la « Fête du port », aucun autre emplacement excepté celui de la SNSM ne sera autorisé pour des raisons de sécurité, compte tenu de l'étroitesse des rues, de la présence du quai surplombant la mer et l'augmentation de la fréquentation des rues pouvant entraîner un effet de foule.

**ARTICLE 10 :** La signalisation sera mise en place par la Municipalité de SAUZON et le Comité des Fêtes chacun en ce qui les concerne.

**ARTICLE 11 :** Les services de gendarmerie et de secours sont autorisés à déroger les précédents articles.

**ARTICLE 12 :** Le Maire de SAUZON, le Président du Comité des Fêtes, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise au centre de secours.

Fait à SAUZON, le 8 août 2022

  
Le Maire,  
Ronan Juhel